

Evreux
Couvent cordeliers

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

A R R E T E

portant inscription de l'ancien couvent des Cordeliers d'EVREUX (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 21 octobre 1993 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien couvent des Cordeliers d'Evreux (Eure) présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

- ARTICLE 1 -** Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades, toitures et charpentes des bâtiments est et sud de l'ancien couvent des Cordeliers d'EVREUX (Eure), y compris le porche, à l'exclusion des constructions adventices, ainsi que les dalles tumulaires, situées sur les parcelles n° 352, 140, 141 et 483 d'une contenance respective de 4a 89ca, 4a 11ca, 10a 62ca et 74ca, figurant au cadastre, section XE,
- ARTICLE 2 -** Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 3 -** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le 6 JUIN 1994

POUR AMPLIATION

LE DIRECTEUR REGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE HAUTE-NORMANDIE
Anita WEBER

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie

Jean-Paul PROUST

Département :
EURE

Commune :
EVREUX

Section : XE
Feuille : 000 XE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX
Hôtel des impôts 11 rue Georges
POLITZER 27021
27021 EVREUX
tél. 02-32-23-31-32 -fax 02-32-23-31-40
cdfif.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

